

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

13/ Participation de la commune à la prévoyance des agents

Par délibération du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal avait retenu les participations suivantes pour les agents ayant souscrit à la couverture du risque prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente, décès,...) proposée par le Centre de Gestion :

- agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 320 : 12 € par mois,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 320 et inférieur ou égal à 400 : 17 € par mois,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 400 : 22 € par mois.

En séance du 18 novembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable en faveur d'une participation communale augmentée à 23 € mensuels, cela pour encourager plus largement encore les agents à souscrire à cette assurance.

Il est précisé que la participation financière de la collectivité :

- ne pourra dépasser le montant payé par l'agent,
- ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail, conformément à la réglementation en vigueur,
- sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance d'un montant unitaire par agent de 23 € mensuel, selon les modalités telles que précisées ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

